



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Réaménagement et requalification de la base nautique de Toulon, intégrant une éco-base de la mer, sur le site de la 4ème Anse Tabarly

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Commune de Toulon

collectivité - commune

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 1 8 0 3 1 3 7 2 0 0 0 1 5

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

FALCO

Hubert

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|--|---|
| 44.Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés d) Autres aménagements sportifs, culturels ou de loisirs et | Aménagement d'une base nautique intégrant une éco-base de la mer en lieu et place de la base actuelle qui sera démolie. |

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La 4ème anse Tabarly représente la plus grande du parc balnéaire du Mourillon. Le site est exceptionnel par sa situation urbaine, son parking, son plan d'eau adapté à la pratique sportive où l'on dénombre différents complexes nautiques entourés d'un parc balnéaire, un lieu de promenade et d'activité de plein air. Face à la vétusté des équipements qui ne sont plus adaptés à la pratique actuelle et la vulnérabilité de certains bâtiments en raison de leur proximité avec une zone fortement exposée aux largades ayant déjà engendrés d'importants dégâts, la Ville de Toulon souhaite repenser la base dans sa totalité, incluant la suppression des modules préfabriqués, du centre loisir jeunesse (CLJ) et de l'ensemble des équipements nautiques qui ne permettent plus l'exercice d'une pratique de qualité. La volonté est de créer une nouvelle base nautique, adaptée aux pratiques et intégrant une éco-base de la mer. L'ensemble des éléments de la base sera déposé, y compris la majorité des dalles bétons imperméabilisant le sol. Les nouveaux locaux seront répartis en 4 bâtiments, pour une emprise au sol de 1800m². Deux zones de stockages couvertes seront construites pour une surface de 525m². Les bâtiments seront localisés au Nord du site, sur la parcelle communale, en dehors du DPM. Aujourd'hui de 350 stationnements, le parking existant sera réduit à 257 places. Une étude hydraulique permettra de dimensionner et mettre en place un ouvrage de traitement des eaux de ruissellement du parking. Le revêtement actuel sera remplacé. Le projet prévoit également la création d'environ 5000m² d'aménagements paysagers.

4.2 Objectifs du projet

Située au coeur de la ville, l'actuelle base nautique est implantée sur un site à fort potentiel mais dont les aménagements vétustes peuvent nuire à l'offre nautique et à la qualité de l'accueil et des activités. L'objectif est de repenser la base dans sa totalité afin de consolider la synergie de ses différents utilisateurs en vue d'une montée en qualité des activités ayant une forte dynamique. Afin de poursuivre cet objectif, il est donc apparu nécessaire de concevoir un nouvel équipement en remplacement de l'existant. Pour permettre la bonne conception du projet, la Ville de Toulon a souhaité poursuivre l'activité sur ce site majeur dont les qualités de surfaces disponibles et de dessertes permettent une implantation opportune et adaptée du futur équipement. Cette démarche est animée par le souhait de limiter la consommation de foncier tout en optimisant l'espace dédié afin de faciliter la gestion administrative et technique liée au fonctionnement de la base. Cet objectif permettra aussi de redonner des vues sur les paysages exceptionnels de la baie de Toulon par la suppression de tous les bâtiments qui constituent aujourd'hui une barrière visuelle et physique au plan d'eau. Le projet amènera ainsi une plus-value paysagère, architecturale et environnementale par la végétalisation du site et le retrait des matériaux donnant un aspect très artificiel et peu avenant. Une attention particulière sera portée à l'amélioration du contexte environnemental : le projet se veut exemplaire sur le plan écologique et notamment dans ses dimensions : biodiversité, économie circulaire, énergétique. Le projet suivra la Démarche BDM et intégrera une éco-base de la mer.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Démolition de l'ensemble des éléments de la base nautique (yacht club, club de pirogue et centre de voile municipale) incluant

- le hangar du Yacht Club; les préaux de stockage ; - les bâtiments modulaires; - Une partie des dalles imperméables servant actuellement au stockage des bateaux; - le bâtiment maçonné du centre loisir et jeunesse et son revêtement, situé face à la presqu'île; le revêtement du grand parking; - le local "propreté plages" situé au pied de la RD642;

Les activités de la base nautique seront maintenues mais adaptées à la tenue des travaux de démolition et de reconstruction.

Reconstruction de la base comme suit : - Implantation de 4 bâtiments au Nord de la 4ème anse pour une emprise totale de 1800m², ayant une hauteur comprise entre 9 et 12m et placés au pied du mur de soutènement et du talus;

- reconversion de la zone de propreté en espace de stockage de bateaux couvert et protégé sur une surface de 535m²; - réduction de l'emprise du parking (350 --> 257 places), remplacement du revêtement actuel, installation d'un ouvrage de traitement des eaux de ruissellement et végétalisation du parking; - mutation de l'emprise du CLJ vers un espace public avec des aménagements paysagers et installation de mobilier urbain;

- parc à bateau ouvert dont le sol est laissé perméable;

- 2 cales de mise à l'eau (une constituée par la dalle béton actuelle et dont la largeur sera réduite, une cale de mise à l'eau constituée éventuellement par un tapis de mise à l'eau, perméable et réversible);

- les pontons actuellement en place seront conservés et sont intégrés dans la concession d'utilisation des dépendances du DPM en dehors des ports, accordée à la Ville par l'Etat.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permettra la poursuite des activités nautiques actuelles mais de façon optimisée. Il s'agira également de privilégier la qualité des activités en modérant les nouveaux usages sur ce site pour éviter la saturation du plan d'eau.

Le projet permettra l'accueil, l'organisation et la cohabitation de l'ensemble des activités.

L'éco-base de la mer constituera un lieu où pourront se dérouler par exemple des expositions dédiées à la sensibilisation.

Le projet a pris en compte le tracé du sentier du littoral. Celui-ci, qui passe actuellement au milieu de la base, est fermé au public au bout de la 4ème anse car il n'est plus sécurisé. Une réflexion sera conduite sur le tracé du sentier du littoral afin d'éviter les conflits d'usages entre les promeneurs et les utilisateurs de la base nautique tout en assurant la continuité de celui-ci.

Le plan de balisage du plan d'eau sera également repris et permettra une gestion coordonnée et plus efficace du plan d'eau de la base nautique. Il maintiendra notamment l'interdiction de la baignade, l'interdiction des engins à moteur (en dehors des bateaux de sécurité) et définira des chenaux de navigation qui coïncideront avec les cales de mise à l'eau.

Une des deux cales de mise à l'eau pourra être ouverte au public, uniquement pour des navires sans moteur.

Une zone de stockage destinée à accueillir provisoirement les feuilles mortes de Posidonie sera définie au Nord de la plage de la 4ème anse.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 4.1.0.2 et - 2.2.3.0.)

Permis de construire (construction uniquement sur parcelle communale).

La concession d'utilisation des dépendances du DPM en dehors des ports accordée à la Ville par l'Etat est en cours de validation pour autoriser et encadrer les activités de la base nautique sur le DPM (notamment le stockage de bateau et l'installation de tapis de mise à l'eau)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|---|---|
| Surface bâti // Hauteur des bâtiments 1 et 2 // 3 et 4 | 1800m ² // 9m // 12m |
| Parc à bateaux ouvert et perméable (absence de revêtement) Stockage bateaux couvert | 6235m ² 525m ² |
| 2 Cales de mise à l'eau | largeur = 6m |
| Espaces verts /aménagements paysagers | 5000m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : 4 ème Anse des plages du Mourillon _____

Lieu-dit : Anse Tabarly _____

Localité : Commune de Toulon _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5 ° 5 7 ' 1 0 " E Lat. : 4 3 ° 6 ' 2 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi : zone UL - référence cadastrale : Zone EZ Parcelle 34

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe à : - 2,8km à l'Ouest d'une ZNIEFF terrestre de Type I "Pointe Sainte-Marguerite" - 320m au Nord Ouest d'une ZNIEFF marine de type II "Du mourillon à la pointe de Carqueiranne (Herbier de Posidonie). |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Commune de Toulon |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé à plus de 20km du coeur du parc national de Port-Cros et à environ 2km de l'aire optimale d'adhésion de l'aire marine adjacente. S'agissant de la reconduction d'une activité existante, en phase d'exploitation, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à cette aire marine protégée. Bien que le projet soit exclusivement terrestre, des mesures seront prises en phase travaux lors des opérations susceptibles d'impacter les espèces (cf. annexe 7) |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plan de prévention du bruit dans l'environnement des échéances 2 et 3 de Métropole Toulon Provence Méditerranée approuvé le 27 mai 2021. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plan d'exposition aux risques (PER) valant PPRI approuvé |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plan de prévention des risques technologiques - Prescrit |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Site non référencé dans la base de données BASIAS. Le DIA plomb "avant travaux" n'a pas révélé la présence de revêtement ou matériaux contenant du plomb. Le DIA amiante "avant travaux" a identifié et révélé la présence d'amiante dans certains produits. Le diagnostic PEMD précisera les précautions de déposes et les conditions d'évacuation des déchets amiantés. Des investigations approfondies seront conduites avant démolitions des éléments. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'emprise des constructions est limitée à la parcelle communale. L'emprise du projet inclut la concession d'utilisation des dépendances du DPM en dehors des ports, accordée à la Ville par l'Etat. L'emprise de la base a intégrée une possibilité de recul du trait de côte sur les zones de parc à bateaux. Le projet préserve donc une possibilité de recul vers l'intérieur des terres ces installations. Les zone construites ne seront pas impactées par la montée du niveau de la mer. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se localise à : - 2,8km au sud du site Natura 2000 ZSC "Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières" |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe à plus de 3km du site classé "Mont Faron". |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet sera relié au réseau d'eau potable existant et servant au fonctionnement de la base actuelle. Le projet prévoira la récupération des eaux de pluies qui seront destinées aux rinçages des bateaux et équipements notamment en période d'arrêt de sécheresse. |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La réfection du parking permettra l'installation d'un débourbeur, séparateur d'hydrocarbures pour le traitement des eaux de ruissellement avant rejet en mer via l'exutoire existant. Les eaux issues de l'aire prévue pour les réparations de bateaux (zone fermée) seront collectées par une unité de traitement adaptée aux aires de carénage (UTC) avant évacuation. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase travaux, l'ensemble des éléments constituant la base nautique actuelle seront déposés. Afin d'insérer le projet dans une démarche d'économie circulaire, un diagnostic PEMD sera établi et permettra de limiter la production de déchets. Il évaluera les réemplois possibles y compris sur le site ou par l'intermédiaire de filières de réemploi, l'amélioration du tri sur le chantier, et orientera les flux vers les installations de recyclages ou de valorisation. Il indiquera aussi les précautions de dépose, stockage et transports. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Afin de limiter la consommation de ressources naturelles, le diagnostic PEMD permettra d'indiquer les possibilités de réemploi sur site des produits/matériaux. |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il précisera les conditions de pose, les solutions de stockages et les modalités de réemploi in situ. Un apport de terre végétale sera nécessaire pour l'aménagement des espaces verts. |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet sera relié au réseau d'eau (potable, usées, pluviales) existant et servant au fonctionnement de la base actuelle. Le projet prévoira la récupération des eaux de pluies qui seront destinées aux rinçages des bateaux et équipements notamment en période d'arrêt de sécheresse. La réfection du parking permettra l'installation d'un débourbeur, séparateur d'hydrocarbures pour le traitement des eaux de ruissellement avant rejet en mer via l'exutoire existant. |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'inventaire marin faune/flore réalisé en novembre 2022 montre des herbiers de Posidonie présent dans l'anse et des patches de Cymodocée à environ 80m du rivage. Les travaux, uniquement terrestres, ne sont pas susceptibles d'entraîner des impacts directs ou indirects sur les espèces protégées. Des mesures seront prises pour éviter tout impact (cf.annexe 7). En phase projet, une bande de 15m sera neutralisée. S'agissant d'une reconduction d'activité existante, aucun impact direct ou indirect n'est à prévoir. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | De par l'aire d'étude, la surface et la nature du projet qui consiste en la reconstruction de locaux pour une activité de loisir déjà existante sur une zone urbanisée/anthropisée, et au vu de sa localisation, à plus de 2,8km de la zone Natura 2000 identifiée, l'analyse ne fait pas ressortir d'incidences notables du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. Les emprises des travaux et aménagements ne se situent pas au sein d'habitats identifiés et ne vont pas se répercuter au delà de l'aire du projet. |
| Milieu naturel | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet prévoit la construction de 4 bâtiments d'une emprise totale de 2325m ² (dont 525m ² pour le stockage couvert), sur des surfaces déjà bâties ou imperméable (revêtement en enrobé). La base actuelle a une emprise bâti/préau/CLJ de 2715m ² . Le projet prévoit la désimperméabilisation d'environ 10 000m ² et la restauration du sud de l'anse Tabarly avec une dépose du bâti existant et re-végétalisation de ces espaces. Le projet ne prévoit pas d'emprise sur la mer ni en phase travaux ni en phase d'exploitation. |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le fonctionnement de certain navire de la base nautique nécessitera l'utilisation de carburant dont le volume total stocké sera inférieur à 5m ³ . Les principaux risques liés au stockage sont des risques d'incendie, d'explosion ou de pollution de l'environnement en cas de déversement de produits. Ainsi, la base respectera le règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public concernant le stockage des combustibles. L'avitaillement s'effectuera dans un local équipé d'une UTC, avant rejet des eaux. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est exposé au risque de submersion marine. Les projections de montée du niveau de la mer à la côte 60cm et 100cm ont été prise en compte et n'affecteront pas les zones construites (cf. annexe 8 et 9). L'emprise de la base a intégrée une possibilité de recul du trait de côte sur les zones de parc à bateaux, appelé "zone tampon". Le projet préserve une possibilité de recul vers l'intérieur des terres des bateaux. La zone de stockage des bateaux pourra donc être transposée si nécessaire. |
| Risques | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase travaux, des mesures de protection seront prises pour limiter les risques sanitaires liés au chantier (cf. annexe 7). En phase exploitation, la qualité de l'eau de l'anse Tabarly fait l'objet d'une |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | surveillance régulière par l'ARS. Les résultats d'analyses actuels témoignent que l'activité en place et donc, le projet (s'agissant d'une reconduction), n'engendrent aucun risques sanitaires (cf.annexe 8) |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase travaux, le chantier induira temporairement l'augmentation du trafic routier par le transport des matériaux mais de manière très limitée. Pour autant, les dispositions nécessaires seront prises pour éviter toutes perturbations du trafic terrestre (cf annexe 7). En phase exploitation, l'accès aux équipements engendrera des déplacements identiques à l'existant. Le projet n'a pas pour vocation d'augmenter l'activité déjà en place. La réduction du nombre de place disponible pourra induire une baisse du trafic routier. |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase travaux, du bruit ou des nuisances sonores pourront être engendrés mais ceux-ci seront temporaires. Le chantier sera uniquement diurne. Des mesures seront prises en phase chantier |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | pour limiter les nuisances (cf. an 7). En phase exploitation, il n'y aura pas d'activité supplémentaire créée. La présence du public en plein air induira du bruit en période diurne du fait de la fréquentation. |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase travaux, des mesures seront prises pour limiter les nuisances olfactives, notamment celles qui pourraient être issues des véhicules thermiques (cf annexe 7). En phase exploitation, elles |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | pourraient être issues des navires thermiques encadrant la pratique des activités nautiques. En dehors des navires de sécurité, les activités nautiques se limiteront à des embarcations sans moteur. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase exploitation, le projet n'engendrera pas d'avantage de vibration, y compris marine, qu'actuellement. |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase travaux, il est possible que des vibrations soient générées. Cependant celles-ci seront ponctuelles et limitées à certaines phases de la construction. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'anse est encadrée par des lampadaires. Les abords des bâtiments seront équipés de sources lumineuses uniquement dirigées vers les sols, pour la sécurité des biens et des personnes, |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'état projeté ne va pas différer de l'état initial en termes de quantité d'émissions lumineuses et celles-ci suivront les horaires de la ville. L'activité de base nautique sera uniquement diurne. |
| | Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Engendre-t-il des rejets liquides ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des mesures seront prises en phase travaux pour traiter les éventuelles eaux d'exhaure et pour limiter les risques de rejets liquides (cf. annexe 7). En phase exploitation, la réfection du parking |
| Si oui, dans quel milieu ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | permettra l'installation d'un DSH pour le traitement des eaux de ruissellement avant rejet en mer par l'exutoire existant. Les eaux issues de l'aire de carénage seront traitées avant rejet dans le milieu. |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|------------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les eaux usées provenant des sanitaires seront rejetées comme actuellement dans le réseau d'assainissement collectif de la ville et dont le traitement est assurée par la STEP "La Garde Pont de la Clue". Les eaux issues du bâtiment technique (rénovations des bateaux, avitaillement) seront collectées puis traitées par un ouvrage prévu pour le traitement des eaux de carénages, avant d'être rejetées dans le réseau pluvial dont l'exutoire se trouve en mer. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase travaux uniquement. Le diagnostic PEMD sera établi et permettra de limiter la production de déchets. Il évaluera les réemplois possibles y compris sur le site ou par l'intermédiaire de filières identifiées, l'amélioration du tri sur le chantier, et orientera les flux vers les installations de recyclages ou de valorisation. En phase d'exploitation, seuls des déchets ménagers seront produits, collectés et traités par les services dédiés (ville de Toulon ou métropole de Toulon) |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La base actuelle est constituée par une multitude de bâtiments modulaires qui ferment le paysage et qui sont inadaptés à la localisation et à l'activité nautique. L'ensemble du site sera donc repensé, une réorganisation profonde du site permettra une meilleure insertion paysagère et une optimisation des surfaces. Il a été choisi d'élever les bâtiment à 12m de hauteur et de les placer au pied de la RD642 afin d'ouvrir les vues sur la mer depuis l'accès à la 4ème anse (cf. annexe 8 et 9). |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'activité du CLJ sera délocalisée et le bâtiment sera démolit, laissant un espace à réaménager : l'objectif sera alors de créer un espace public avec des aménagements paysagers et des usages qui sera en continuité avec le paysage proche (promenade Henri Fabre) et les aménagements des espaces publics des trois premières anses (cf annexe 8 et 9). Durant les travaux, le fonctionnement de la base nautique sera maintenu et adapté. En phase projet, l'activité restera inchangée par rapport à l'existant. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Consultation du site de la DREAL PACA - Avis de l'Autorité Environnementale le 07/02/2023

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Respect de la ressource en eau : Raccordement du projet au réseau d'eau potable public, récupération des eaux de pluies issues des toitures pour le rinçage des bateaux ; utilisation de plantes adaptées au climat méditerranéen économes en eau pour les surfaces végétalisées
 - Eco-conception et ressource en énergie : Démarche Bâtiment Durables Méditerranéens (BDM) dans le cadre de la conception, réalisation, et l'exploitation de l'opération ; réflexion sur l'optimisation énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables
 - Préservation des milieux aquatiques : Raccordement au réseau public d'assainissement et d'eaux pluviales ; installation d'ouvrages pour le traitement des eaux polluées (1 pour le parking et 1 pour le bâtiment technique) ;
 - Consommation d'espaces : Opération de renouvellement urbain, permettant d'améliorer la situation par rapport à l'existant et d'optimiser une zone déjà urbanisée ; choix des aménagements du site et recherche de solutions alternatives les moins impactantes pour le milieu ; analyse et mise en oeuvre de disposition assurant la bonne insertion paysagère du projet
 - Economie circulaire : production d'un diagnostic PEMD permettant la définition des mesures de gestion et de suivi des matériaux en phase travaux pour le réemploi, le recyclage, la valorisation de matière, la valorisation énergétique des matériau;
 - Eco-base de la mer visant à la sensibilisation à l'environnement et destiné aux utilisateurs de la base et au grand public
 - Mesures de suppression et/ou de réduction des impacts environnementaux liées aux travaux (cf. annexe 7)
- L'ensemble des caractéristiques et mesures mises en place en phase travaux et en phase projet est présenté dans les annexes 7-8 et 9.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant : - que le projet consiste à remplacer des équipements existants devenus vétustes en requalifiant un site existant, tout en optimisant les surfaces d'emprises au sol pour permettre l'ouverture paysagère du site ; - que le projet prévoit la mise en place de mesures de suppression et/ou réduction des impacts environnementaux en phase travaux et en phase d'exploitation ; - qu'aucune espèce protégée terrestre n'a été recensée et que le projet ne prévoit pas de travaux ou d'emprise sur le milieu marin ; - que le projet prévoit des mesures pour la gestion des eaux pluviales ; - que le projet intègre la thématique de l'éco-conception et de l'économie circulaire ; - que le projet prévoit la dés-imperméabilisation d'une partie du site. Il nous semble alors que le projet peut être dispensé d'une étude d'impact grâce à sa prise en compte des enjeux environnementaux par la mise en place des mesures évitant les impacts directs ou indirects sur les ressources, la biodiversité, le paysage

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|--|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié . | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet | | |
|-------|--|-------------------------------------|
| 1 | Annexe 7 - Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Annexe 8- Phase 1 - études pré-opérationnelles | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Annexe 9- Phase 2 - étude de faisabilité et de programmation | <input type="checkbox"/> |
| 4 | | <input type="checkbox"/> |
| 5 | | <input type="checkbox"/> |

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement **requises** au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom Hubert FALCO

Prénom _____

Qualité du signataire MAIRE DE TOULON - ANCIEN MINISTRE.

À Toulon

Fait le 03/03/2023

Signature du (des) demandeur(s)

